

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2026-006
	Séance du : 26/02/2026
Convention type - Cinéma sous les étoiles	

Le vingt-six février 2026, à onze heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis à l'EPCC Domaine d'O, en salle de réunion, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Eric Penso (visio), Renaud Calvat (visio), Agnès Robin (visio), Marc Daniel (visio), Nathalie Piat (visio), Florence March, Jackie Galabrun-Boulbès (visio), Mylène Lucas (visio), Marion Brunel, Anne Puccinelli

Représentés : Chantal Mauchet (Pouvoir à Marc Daniel), Marc Daniel (pouvoir à Nathalie Piat), Tasnime Akbaraly (pouvoir à Eric Penso)

Excusés : Véronique Brunet

Autres participants : Joël Hingray, Anaïs Legris (visio), Alain Pons de Vincent, Alexis Gangloff, Eric Bart, Béatrice Amat, Ariane Obert

Président de séance : Eric Penso (visio)

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-20260226-2026006-DE

Convention type - Cinéma sous les étoiles

Le conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC),

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu les statuts de l'EPCC Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral portant sa création,

Vu la convention d'occupation du domaine public établie entre la Métropole de Montpellier et l'EPCC,

Considérant :

Que l'EPCC met en œuvre, en lien avec la politique culturelle de Montpellier Méditerranée Métropole, un projet artistique et culturel comprenant des activités de création, production, diffusion et médiation,

Que l'EPCC organise également des manifestations culturelles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Que la manifestation Cinéma sous les étoiles, initiée en 2005, est organisée depuis 2018 par l'EPIC du Domaine d'O, puis par l'EPCC,

Que cette manifestation propose chaque mois d'août une soirée de projection en plein air dans plusieurs communes de la Métropole, sur des sites choisis conjointement par les municipalités, la Métropole et l'EPCC,

Que l'édition 2026 de Cinéma sous les étoiles se tiendra dans 15 communes, avec une ouverture au public, un spectacle et la projection d'un film,

Que l'EPCC assure la programmation, la coordination technique et logistique, ainsi que la communication de l'événement,

Que la présente convention vise à formaliser les modalités de coopération entre l'EPCC et les communes accueillantes, sans refacturation des coûts.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le projet de conventions de mise en œuvre de la manifestation *Cinéma sous les étoiles* dans les 15 communes participantes,

Article 2 : D'approuver le modèle de convention joint en annexe,

Article 3 : D'autoriser le Directeur Général de l'EPCC à signer lesdites conventions.

Fait à Montpellier, le 26 février 2026,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président – Michaël Delafosse


REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2026
Application agréée E-legalite.com



CINÉMA SOUS LES ÉTOILES

ÉDITION 2026

COMMUNE :

CONVENTION

Entre les soussignés :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Numéro de S.I.R.E.T :

Code APE :

Représentée par :

Qualité :

Ci-après dénommée "**LA COMMUNE**" d'une part,

Et,

EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier

Adresse : 178, rue de la Carriérasse — 34090 Montpellier

Téléphone : 04 48 79 89 89

Numéro S.I.R.E.T. : 934 880 774 000 13

Code APE : 9001Z TVA intracommunautaire : FR 48 93 48 80 774

Licence d'entrepreneur de spectacles :

PLATESV-R-2025-002986

PLATESV-R-2025-002990

PLATESV-R-2024-008701

PLATESV-R-2024-008704

Représenté par son directeur général délégué

Ci-après dénommé "**L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier**",

PRÉAMBULE

La Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés assure l'administration et la gestion de la partie métropolitaine du Domaine d'O. En lien avec la politique culturelle de Montpellier Méditerranée Métropole, il met en œuvre le projet artistique et culturel autour des activités de création, production, diffusion et médiation des arts vivants.

L'EPCC accueille également les festivals soutenus par Montpellier Méditerranée Métropole.

Cinéma sous les étoiles est une manifestation de cinéma en plein air organisée depuis 2005 dans les communes de la Métropole de Montpellier. En 2018 sa mise en œuvre a été transférée à L'EPIC DU DOMAINE D'O.

Depuis 2022, Cinéma sous les étoiles s'est déployé et propose une soirée au mois d'août avec espace restauration, spectacle à 20h et film à 21h30 dans la moitié des communes de la Métropole sur un site choisi par chaque municipalité, la métropole et **L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier**. L'édition 2026 proposera une ouverture au public à 19h, un spectacle à 20h et un film à 21h30 dans 15 communes.

Paraphes :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du festival Cinéma sous les étoiles dans les différentes communes de la Métropole.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

A - L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier s'engage à proposer à la commune, un spectacle avant la projection et s'acquittera auprès des équipes artistiques de toutes les formalités administratives nécessaires à leur prestation.

Type de spectacle :
Compagnie :
Durée : 1H

B - L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier s'acquittera auprès du distributeur du film, via le prestataire de projection, des droits d'exploitation du film suivant :

Titre de l'œuvre :
Réalisateur :
Durée :

C - LA COMMUNE mettra à disposition le lieu de projection en plein air suivant :

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier s'engage à proposer à la commune, dans les conditions définies ci-après une soirée spectacle + film, comme suit :

Spectacle :
Horaire : 20 h 00
Film :
Horaire : 21 h 30
Lieu :
Date :

Le film pourra être précédé d'un teaser présentant la manifestation, de bande annonce, de courts-métrages et/ou d'un court film d'étudiant.

Planning d'une soirée type :

- 15h :
 - arrivée des techniciens domaine d'O et projectionniste, installation de l'écran, du projecteur, de la sonorisation
 - mise en place de la scénographie : transats, guirlandes, boules lumineuses, nattes
- 17h :
 - arrivée des artistes pour le spectacle avant le film et balance
 - arrivée des prestataires de buvette et restauration
- 18h00 : fin des balances et réglage son projection
- 19h : accueil du public, ouverture de la buvette et de la restauration
- 20h : spectacle

Paraphes :

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

- 21h00 : derniers réglages projection et démontage son du concert
- 21h30 : bande annonce, court métrage étudiant et film
- Fin de la séance : démontage du site, de l'écran, du projecteur et de la sonorisation (1h30)

ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'o-Montpellier

A - L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier s'acquittera de la prise en charge financière du prestataire du film projeté en plein air.

Les stipulations de la prestation comprennent :

- La visite préalable des services culturels ou techniques de la commune.
- La location, le transport, la réception, la vérification et la réexpédition des films choisis par **L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier**
- La fourniture, l'installation et le démontage de l'ensemble du matériel nécessaire à la projection du film, ainsi que la prestation de projection elle-même.

L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier s'acquittera des droits de l'œuvre cinématographique avec le distributeur du film, via le prestataire de projection.

L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier certifie avoir déclaré la séance de projection en plein air auprès du CNC.

B - L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier s'acquittera de la rémunération et de la contractualisation des artistes du spectacle avant le film projeté en plein air.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La manifestation est organisée sous l'autorité du maire de la commune au titre de ses pouvoirs de police. Une liste précise du matériel demandé et un plan du lieu seront fournis par **L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier** en annexe de cette convention.

La **COMMUNE** s'engage à :

- **Assurer la sécurité du public.** Dans le respect du **règlement de sécurité du 25 juin 1980 applicable aux ERP de type PA pour les effectifs supérieur à 300 personnes** dans un espace clos (enceinte). Voir plan en annexe.
 - Depuis le 1^{er} janvier 2020, DAE (défibrillateur) obligatoire si plus de 300 personnes.
Pour rappel : pour les effectifs inférieurs à 300 personnes, à minima mettre en œuvre les éléments suivants :
 - 2 sorties qui doivent comporter chacune au moins 2 unités de passage soit 1,40 m
 - D'un éclairage de sécurité du site en cas de coupure du réseau.
 - Extincteurs Co2 à côté des installations électriques.
 - Extincteur à eau pulvérisée à côté de l'écran et de chaque point « sensible ».
 - Un système d'alerte (mégaphone).
- **Mettre à disposition :**
 - Un espace suffisamment grand pour accueillir le public.
 - Une Autorisation d'Occupation Temporaire gratuite aux prestataires de restauration, buvette, glaces.
 - 40m de barrières métalliques type Vauban pour la protection de l'écran et du véhicule de projection.
 - Le matériel et le personnel nécessaire à l'accueil du public, 350 chaises pour l'espace projection et tables et bancs pour l'espace restauration. La première rangée de sièges devant se trouver à 8 mètres de l'écran (distance de sécurité par rapport à l'écran).
 - Balisage du lieu de projection aux principales entrées de LA COMMUNE si le site n'est pas jalonné.

Paraphes :



- Accès au site : un espace plat d'au moins 40 x15m accessible à tous véhicules, dont une remorque (longueur totale 12m, largeur 2,5m, hauteur 2,5m), libre de tout mobilier urbain, de véhicules et de végétaux sur le chemin d'accès et l'espace de projection.
- Des installations électriques vérifiées par un bureau de contrôle
- Des sanitaires publics dont certains accessibles aux personnes à mobilité réduite.

En cas d'intempérie, la décision d'annulation ou de repli de la séance en plein air sera prise entre **LA COMMUNE**, le **PRESTATAIRE DE PROJECTION** et **L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier** au plus tard à 16 heures, le jour même.

LA COMMUNE assurera le service général du lieu : accueil du public, présentation par un(e) représentant(e) de la commune, sécurité de la manifestation.

En qualité d'employeur, **LA COMMUNE** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel et respectera les dispositions énoncées dans le Code du travail.

En cas d'accident du travail impliquant ses salariés, **LA COMMUNE** est tenue d'effectuer les formalités légales.

ARTICLE IV – ASSURANCES

L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier s'est assuré que **LE PRESTATAIRE DE PROJECTION** ait souscrit une assurance en responsabilité civile pour couvrir tout dégât dont les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de son personnel ou de son matériel.

LA COMMUNE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la projection du film dans son lieu. Elle sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu de projection du fait de son matériel ou de son personnel.

L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité hors les murs

ARTICLE V – COMMUNICATION

L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O - Montpellier fournira à **LA COMMUNE** les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, à savoir : Teaser, programmes ou affiches.

ARTICLE VI – ACCUEIL DU PUBLIC

Lors des soirées du festival, **LA COMMUNE** est responsable des conditions d'accueil du public. Il lui appartient de prendre la décision de faire accéder ou non du public.

ARTICLE VII – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à une médiation avant toute saisine des tribunaux compétents, étant entendu que la loi applicable est la loi française et la langue d'interprétation du présent contrat est le français.

LA COMMUNE
Le Maire

**L'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des
Arts Associés – Domaine d'O -
Montpellier**
Le Directeur général délégué

Paraphes :

